

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1^{er} avril à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 26 mars 2026.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOLET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, Mme EMANE, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, Mme AACHOUR, Mme ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, M. FRÉMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MAASSRY donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme SCHWARTZBROD donne pouvoir à M. FRÉMIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme PELLEGRINO.

N°2026.04.25 – Élection des représentants au Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est ».

Sur présentation de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L2121-29, L5211-6-1, L5219-9-1 et L5211-6-2,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015, dite loi NOTRe, a notamment institué la mise en place d'un nouveau niveau de coopération ; les Établissements Publics Territoriaux,

Considérant que le nombre de siège pour la commune de Neuilly-Plaisance, au sein de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est » est de quatre,

Considérant que dans chaque commune, le ou les Conseillers métropolitains de la commune sont désignés Conseillers de territoire,

Considérant qu'il convient de procéder à de nouvelles élections afin de désigner les Conseillers de territoire supplémentaires selon la procédure de l'article L5211-6-2 du CGCT,

Considérant que les trois Conseillers concernés pour la Ville de Neuilly-Plaisance seront élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant que la répartition des sièges entre les listes s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que le groupe « Agir Ensemble » propose la liste suivante :
M. MARTINACHE, Mme CHOLET, M. BERTHIER,

Considérant que le groupe « Inventons Demain » propose la liste suivante :
M. PRIGENT, Mme LE BAIL, M. ROBICHON,

Considérant que le groupe « Gauche Nocéenne Citoyenne » propose la liste suivante :
Mme SCHWARTZBROD, M. FREMIN,

Ont obtenu :

La liste présentée par le groupe « Agir Ensemble » : 30 voix

La liste présentée par le groupe « Inventons Demain » : 3 voix

La liste présentée par le groupe « Gauche Nocéenne Citoyenne » : 2 voix

Calcul du quotient électoral : nombre de voix exprimées / nombre de siège =
 $35/3 = 11,67$

Première répartition des sièges :

Liste présentée par le groupe « Agir Ensemble » : 30 voix / quotient électoral =
 $30/11,67 = 2,57$ soit 2 sièges

Liste présentée par le groupe « Inventons Demain » : 3 voix / quotient électoral =
 $3/11,67 = 0,25$ soit 0 siège

Liste présentée par le groupe « Gauche Nocéenne Citoyenne » : 2 voix / quotient électoral =
 $2/11,67 = 0,17$ soit 0 siège

Attribution du siège restant à la plus forte moyenne :

Liste présentée par le groupe « Agir Ensemble » : 30 voix / (2 sièges déjà attribués + 1 siège restant) = 10

Liste présentée par le groupe « Inventons Demain » : 3 voix / (0 siège attribué + 1 siège restant) = 3

Liste présentée par le groupe « Gauche Nocéenne Citoyenne » : 2 voix / (0 siège attribué + 1 siège restant) = 2

Le dernier siège est attribué à la liste présentée par le groupe « Agir Ensemble »,

**APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 30 VOIX POUR**

ARTICLE UNIQUE : ÉLIT M. MARTINACHE, Mme CHOLET et M. BERTHIER en qualité de représentants de la commune de Neuilly-Plaisance au sein du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est ».

Christian DEMUYNCK
Maire



Marie-Françoise PELLEGRINO
Secrétaire

